

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

Sainte-Foy, le 1er août 1977.

REGLEMENT " 2141 "

(Amendant l'article 3.1.4.(3.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone RA/A-23, concernant l'usage autorisé à l'endroit du lot 400-204 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Rue Beaupré - Quartier Neilson).

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 2141 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.1.4.(3.) du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant les sous-paragraphes suivants:

3.1.4.3.4.

Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.1.2., une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages est également autorisée dans le secteur de zone RA/A-23, à l'endroit du lot 400-204 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

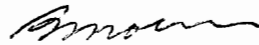
3.1.4.3.5.

Réglementation applicable:

L'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages est assujettie aux dispositions de l'article 3.2.3.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

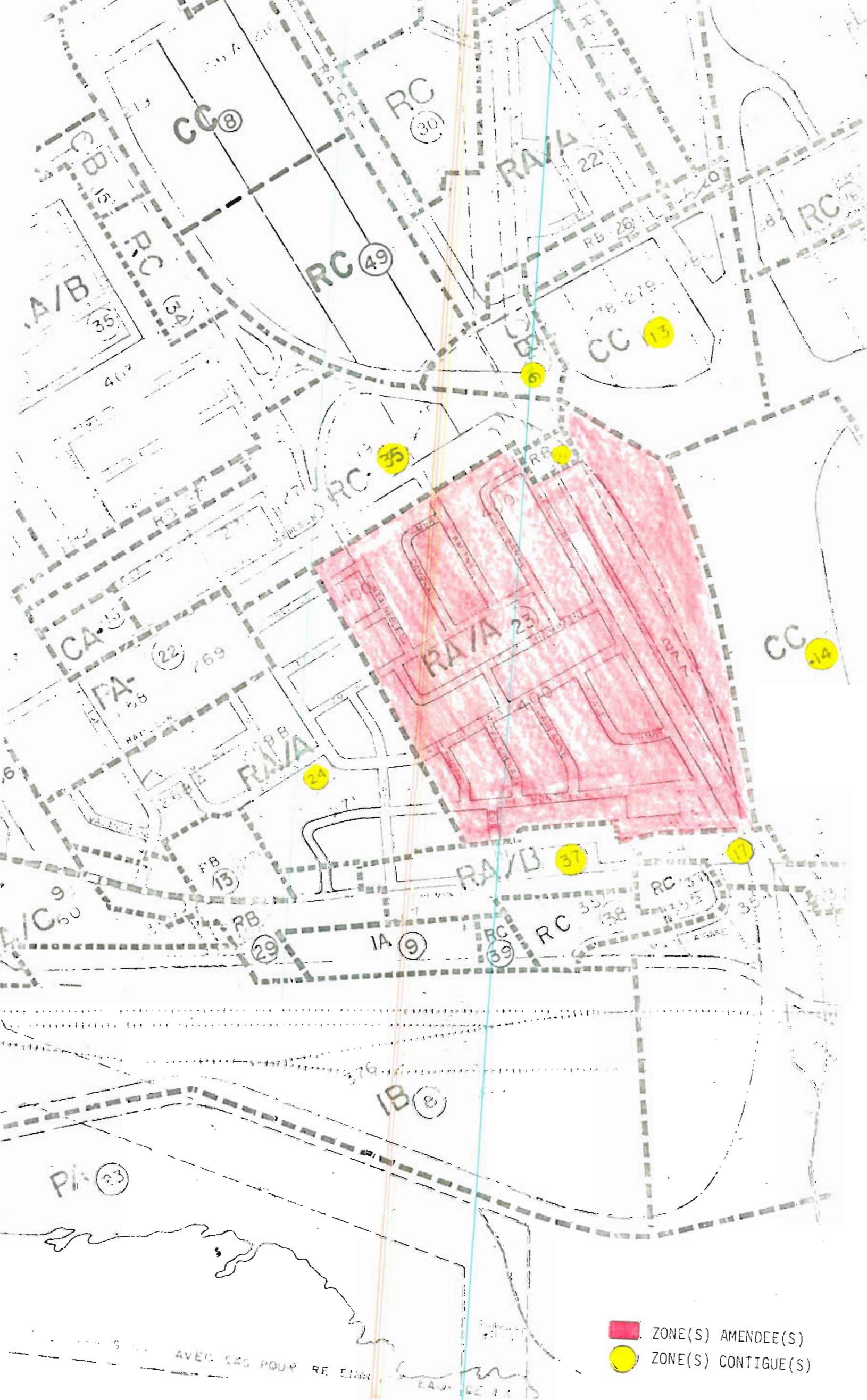
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

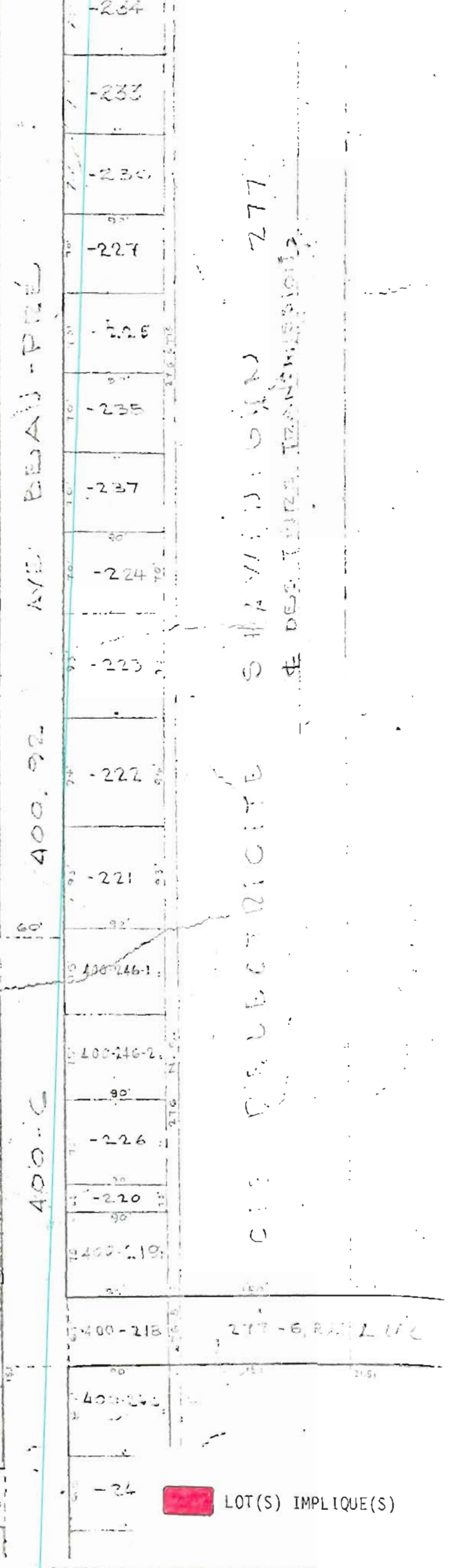
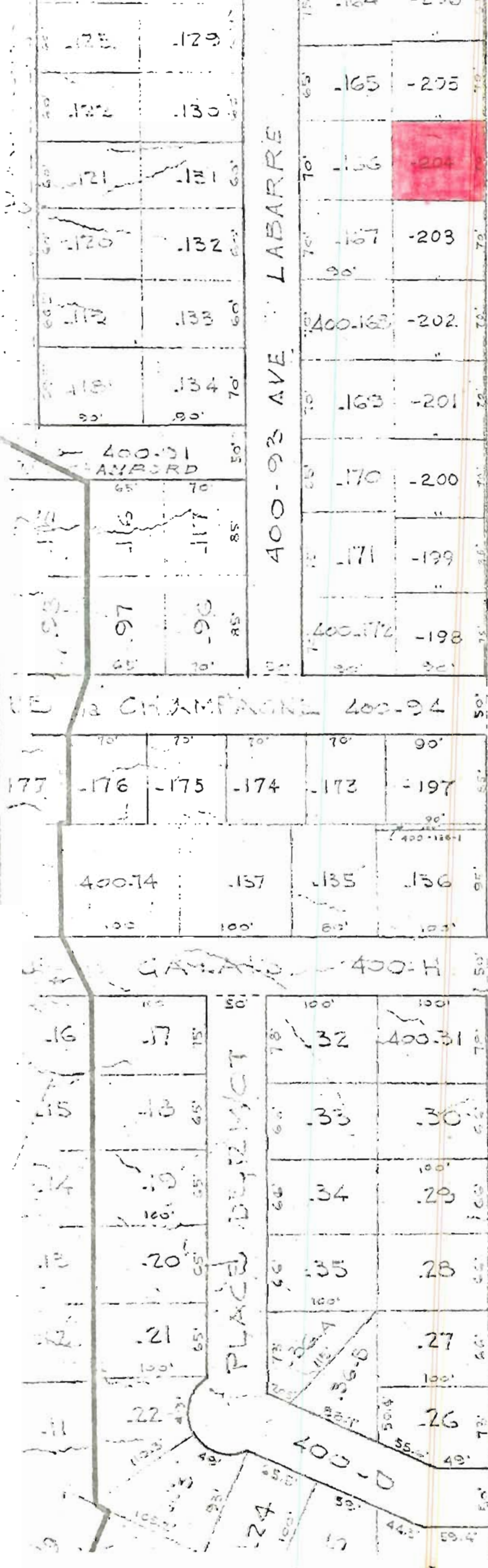


Ben. Morin
maire



Noël Perron
greffier





LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2141"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er août 1977, le conseil a adopté son règlement "2141"; amendant l'article 3.1.4. (3.) du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone RA/A-23, concernant l'usage autorisé à l'endroit du lot 400-204 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Rue Beaupré - Quartier Neilson).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 23 et 24 août 1977.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 26ème jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-sept.

Le greffier de la Ville,
Noel Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE
2 SEPTEMBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 25
AOUT 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.



JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.